

Décision n° 2019-267 du 1^{er} décembre 2019 donnant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et affectés au Cerema

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministère chargé du développement durable affectés au Cerema ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs du ministère chargé du développement durable en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, affectés au Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, pour signer tous les actes concernant les personnels appartenant au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État désignés aux articles 4 et 5.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Sébastien Bouchu, chef du service central de gestion administrative et de paie, pour signer tous les actes concernant les personnels appartenant au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État désignés aux articles 4 et 5.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier Soltner, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Madame Fanélie Vigne, chef du service compétences et parcours professionnels, pour signer tous les actes concernant les personnels appartenant au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État désignés aux articles 4 et 5.

Article 4

Les délégations de signature mentionnées aux articles 1 à 3 portent sur les actes de gestion concernant les personnels titulaires appartenant au corps des adjoints administratifs énumérés ci-dessous :

- a) les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- b) la nomination en qualité de titulaire ;
- c) les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail :
 - entraînant un changement de résidence ;
 - modifiant la situation de l'agent.
- d) l'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe ;
- e) la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour avancement d'échelon ;
- f) les décisions d'avancements suivantes :
 - avancement d'échelon ;
 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement;
- g) les décisions de cessation définitive de fonctions suivantes :
 - admission à la retraite;
 - · acceptation ou refus de démission ;
 - licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- h) les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 5

Les délégations de signature mentionnées aux articles 1 à 3 portent sur les actes de gestion concernant les personnels stagiaires appartenant au corps des adjoints administratifs énumérés ci-dessous :

- a) les décisions relatives à l'affectation à un poste de travail :
 - entraînant un changement de résidence ;
 - modifiant la situation de l'agent ;
- b) l'instruction de la procédure et la prise de sanctions autres que celles du premier groupe.

Article 6

La présente décision abroge la décision n° 2018-295 du 17 juillet 2018.

Article 7

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 1er décembre 2019

Le directeur général

Pascal Berteaud